

COMMUNE DE CATLLAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-11-1-1

Date de convocation :

07/11/2025

Nombre de membres en exercice : **15**

Nombre de présents : **9**

Procurations : **2**

Absents : **4**

Suffrages exprimés : **11**

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Catllar (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Josette PUJOL, Maire.

Présents : Josette PUJOL, Gérald BARJAVEL, Séverine PRADEILLE, Nicole ARQUER, Henri DECHARTRE, Laëtitia GILLES, Nadège SELVA, Laurent ALBECQ, Pierre BES, Sandrine LECOMTE.

Procurations : Léa BARJAVEL à Gérald BARJAVEL, Sandrine LECOMTE à Nicole ARQUER.

Absents : Céline SEMENOU, Laurent ASTRUCH, Catherine PECH, Michel BOFFA.

Monsieur Pierre BES est élu secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 03 Mai 2024, les maires des Communes de Prades – Ria-Sirach – Catllar – Eus et Marquixanes, membres du Groupement Mutualisé du Service de la Police Municipale, ainsi que les représentants des Forces de Sécurité de l'Etat, ont signé le renouvellement de la Convention de Coordination fixant les modalités d'intervention sur la totalité du territoire des cinq communes ci-dessus citées.

Elle précise qu'en effet, cette convention établie conformément aux dispositions des articles L.512-4 à L.512-7 du Code de la Sécurité Intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de la Police Municipale et détermine les méthodes selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des Forces de Sécurité de l'Etat, représentées par les brigades de gendarmerie territorialement compétentes, à savoir, pour les Communes concernées par le Groupement Mutualisé :

- Pour la Commune de Prades : Communauté de Brigades de Prades
- Pour la Commune de Ria-Sirach : Communauté de Brigades de Prades
- Pour la Commune de Catllar : Communauté de Brigades de Prades
- Pour la Commune d'Eus : Communauté de Brigades de Prades
- Pour la Commune de Marquixanes : Communauté de Brigades de Prades

Madame le Maire indique à l'assemblée que, par ailleurs et suite à la création, en 2025, d'une Fourrière Automobile Municipale en régie directe sur la Commune de Prades – Cf. Agrément Préfectoral en date du 11 Août 2025 - devant faire l'objet d'une Convention de prestation de service entre les Communes membres du Groupement de Police Municipale Mutualisé, il conviendrait de modifier l'Article 6 – A- de la Convention de Coordination initiale intervenue entre les Forces de Sécurité de l'Etat et ces mêmes Communes.

Madame le Maire propose au titre de ces informations, de se prononcer sur l'Avenant 1 à la Convention de Coordination ci-dessus citée, portant, notamment sur la modification dudit Article.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'accepter dans le cadre de la Convention de Coordination intervenue entre les Communes membres du Groupement de Police Municipale Mutualisé, à savoir Prades – Catllar – Eus – Marquixanes – Ria-Sirach et les Forces de Sécurité de l'Etat le 03 Mai 2024, la modification de l'article 6 – A – de ladite Convention qui intégrera la nouvelle mission confiée aux agents de la Police Municipale de Prades à savoir : la**

OBJET : CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE – AVENANT 1

régie et la gestion de toutes les opérations liées au fonctionnement de la Fourrière mise à disposition desdites Communes dans le cadre d'une Convention de Prestation de Service.

- **D'approuver** dans ce cadre, l'Avenant 1 à la Convention de Coordination ci-dessus exposée.
- **De dire que** ledit Avenant 1 prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour une période de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse et pourra être dénoncée après un préavis de 6 mois par l'une ou l'autre des parties.
- **De dire que** les autres conditions mentionnées dans la Convention de Coordination initiale, restent inchangées.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision et en particulier à signer l'avenant concerné ainsi que toutes les pièces annexes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Josette PUJOL.

